

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME**

ARRONDISSEMENT DE PERONNE**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DATE :

. de la convocation : 05.02.2026

. d'affichage : 05.02.2026

N° de la délibération : 2026-5NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 63

. présents : 42

. votants : 54

L'an deux mille vingt-six, le 12 février, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, LEPERE Didier, LECOMTE Frédéric, Mmes DELEFORTRIE Luciane, VASSEUR Julie, CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mmes RIQUIER Julie, POLIN Justine, MM. DEGENNE Laurent, MERLIER Jacques, PINCHON Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, SLOSARCZYK Florian, SLOSARCZYK Eric, M. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, MEREL Michel, URIER Francis, SALOME André, MUSEUX Gérard, DELVILLE Jean-Pierre, LEMAITRE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à M. HAY Francis.

Mme DELEFORTRIE Luciane avait donné pouvoir à M. LEGRANG Eric.

M. LECOMTE Frédéric avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.

M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.

M. MUSEUX Gérard avait donné pouvoir à M. FRIZON Hervé.

M. PINCHON Jacques avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.

Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.

M. SALOME André avait donné pouvoir à Mme SPRYSCH Aline.

Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme LEFEBVRE Sandra.

M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.

M. ZIENTEK Sébastien avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.

M. DEGENNE Laurent était représentée par M. DUVAL Julien, suppléant.

M. LEMAITRE Jean-Pierre était représenté par M. VINCHON André-Patrick.

M. MEREL Michel était représenté par M. NORMAND Steve, suppléant.

M. URIER Francis était représenté par M. LETOMBE Marc-André.

Secrétaire de séance : Mme LARDOUX Catherine

OBJET :

CESSION DES PARCELLES ZC 45 ET 76 A NESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date 09 décembre 2025,

Vu l'avis des domaines n° 2025-80585-85077,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite céder les parcelles ZC 45 et ZC 76, situées sur la commune de Nesle,

Considérant que les parcelles ZC 45 et 76 ont une superficie totale de 3391 m²,

Considérant que le prix de vente a été fixé à 30 € HT/m², représentant un montant total de 101 730 € net vendeur,

Considérant que la TVA applicable sera, le cas échéant, ajoutée conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition,

Considérant que la vente est réalisée au profit de Monsieur Nicolas JAMART,

Considérant que les frais notariés afférents à cette cession seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par 53 voix pour, une abstention (Mme ZURICH Christine),

. approuve la cession des parcelles ZC 45 et 76, situées sur la commune de Nesle, au profit de Monsieur Nicolas JAMART demeurant 7 rue des canoniers à Saint-Quentin au prix de 30 € HT/m², soit un montant total de 101 730 € net vendeur.

. précise que les frais notariés et taxes afférents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

. précise que l'acte prévoira une clause avec un droit de reprise au profit de la CCES, au même prix, en l'absence de projet ou commencement de projet dans les 3 ans suivant l'acquisition.

. autorise le Président ou le Vice-Président, M. Jean-Marc WISSOCQ, à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette cession et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le

ID : 080-200070985-20260212-DELIB_2026_5-DE

